

ILS PERDENT LEUR PERMIS POUR AVOIR SIGNALÉ DES RADARS SUR FACEBOOK !

Flics au rond-point de l'aéroport", "Radar à La Baraque du Pouget"... Quand Facebook se transforme en radio CB, les messages fusent !

Dans "Le groupe qui te dit où est la police en Aveyron", plus de 13 000 internautes se relient ainsi leurs bons tuyaux à longueur de journée, afin d'échapper aux contrôles routiers. Avec leur mobile, au volant. Faut-il s'étonner que cela ait fini par agacer le procureur de l'Aveyron ? Sans doute pas. Plus surprenante, en revanche, est la qualification du délit retenu par le tribunal correctionnel de Rodez, à l'encontre de 15 membres de ce groupe, cueillis chez eux, plus d'une heure après y avoir posté un message. "Utilisation d'un dispositif permettant de se soustraire au code de la route, s'insurge Maître Rémy Josseume, l'avocat de 11 d'entre eux. Dans ce cas,

tout devient un antiradar ! Un SMS, un appel de phares, le magazine Auto Plus qui publie une carte des radars..." Le problème, c'est l'article R. 413-15 du code de la route qui demeure très vague dans sa définition de ce qui est hors la loi : "Un appareil, dispositif ou produit de nature [...] à détecter la présence d'appareils [...] servant à la constatation des infractions."

Pour l'exemple. Aujourd'hui Facebook, demain Twitter ou Instagram ? "Le plus étonnant dans cette affaire, c'est que le procureur n'ait pas plutôt poursuivi les fondateurs de ce groupe", commente Virginie Bensoussan-Brulé, avocate au sein du cabinet Bensoussan. Quoi qu'il en soit, s'il s'agissait de faire un exemple, voilà qui est réussi. Condamnés à un mois de suspension de permis de conduire, les 15 internautes ont cependant décidé de se pourvoir en appel.



Maître Rémy Josseume défend les internautes accusés de se soustraire au code de la route.